

Publié par : juridique
Date de dépôt : 02/06/2025
Date de retrait : 02/08/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETZ
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025- 241T
en date du 23 mai 2025

**AUTORISATION DE CIRCULATION DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 T
RUE DU CLAOU
Sté DMRC, KILOUTOU, POINT P, GEDIMAT et CEMEX
Chantier Mme GUIZ – 369, chemin de la Trévaresse**

AM/PS/AQ/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 755.2013 T en date du 3 octobre 2013 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande en date du 23 mai 2025 de la société DMRC Rue Guy Drut 13700 MARIIGNANE Tél 06 15 72 89 39 responsable M. Alain VEDRENNE dmrc13@yahoo.fr
Vu l'accord sur du PC 013 113 19 0009 Au nom de Sandrine GUIZ – 369 chemin de la Trévaresse 13770 Venelles

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de la Société DMRC et SOUS TRAITANTS : KILOUTOU, POINT P, GEDIMAT CEMEX et SIMC dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur LA RUE DU CLAOU pour des livraisons de matériaux et de béton, 369 chemin de la Trévaresse 13770 Venelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : la sté DMRC et SOUS-TRAITANTS sont autorisés à circuler dans la rue du Claou afin d'effectuer des livraisons de matériaux et de béton chez Mme GUIZ Sandrine 369 chemin de la Trévaresse 13770 à Venelles.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 02 juin 2025 au 30 août 2025** entre 8 h et 18 h. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 23 mai 2025

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint aux Travaux

Alain QUARANTA



